



12^{ème} Congrès RIODD les 19 au 20 octobre 2017

« Quelles responsabilités pour les entreprises ? »



IRISSO
UMR CNRS 7170

DRM
UMR CNRS 7088

Comité d'organisation

Pauline Barraud de Lagerie, Céline Berrier-Lucas, Isabelle Debano, Frédérique Déjean, Karine Fabre, Caroline Farge, Bruno Oxibar, Elise Penalva-Icher, Camille Phe, Alain Tord, Françoise Quairrel-Lanoizelée.

Comité scientifique

1. ACQUIER Aurélien (ESCP, Paris)
2. AGGERI Franck (Mines ParisTech, CGS)
3. ANTHEAUME Nicolas (Université de Nantes)
4. BARET Pierre (ESC La Rochelle)
5. BARREAU de LAGERIE Pauline (IRISSO, Université Paris Dauphine)
6. BASTIANUTTI Julie (IAE, Université de Lille 1)
7. BENSEBAA Faouzi (Université Paris 8)
8. BERGER-DOUCE Sandrine (Ecole des Mines-St Etienne)
9. BERRIER-LUCAS Céline (DRM, Université Paris Dauphine)
10. BIONDI Youri (ESCP, CNRS)
11. BOIDIN Bruno (Clersé, Université de Lille 1)
12. BORY Anne (Clersé, Université de Lille 1)
13. BRABET Julienne (Université Paris Est)
14. CAPRON Michel (Université Paris Est)
15. CARBONNE Valentina (ESCP Europe)
16. CARON Marie Andrée (UQAM)
17. CHANLAT Jean-François (Université Paris Dauphine)
18. CHANTEAU Jean-Pierre (Université de Grenoble)
19. CHRISTOPHE Bernard (Université d'Amiens)
20. CORDONNIER Laurent (Clersé, Université de Lille 1)
21. COULON Marine (Agro ParisTech)
22. COURRENT Jean-Marie (Université de Montpellier 1)
23. CUZACQ Nicolas (Université Paris Est)
24. DALLERY Thomas (Université du littoral Côte d'Opale)

25. DAUGAREILH Isabelle (Comptrasec - Université de Bordeaux 4)
26. de QUENAUDON René (Université de Strasbourg)
27. de SERRES Andrée (UQAM)
28. DEJEAN Frédérique (DRM, Université Paris Dauphine)
29. Den HOND Franck (Université d'Amsterdam)
30. DESBARATS Isabelle (Université de Toulouse 1)
31. DESCOLONGES Michèle (Lied, Université Paris Diderot)
32. DESJARDINS Marie-Claude (Université Sherbrooke)
33. DIDRY Claude (IDHES, ENS Cachan)
34. DRUELLE-KORN Clotilde (Université de Limoges)
35. DUBUISSON QUELLIER Sophie (CSO, Sc Po Paris)
36. DUMONTIER PASCAL (DRM, Université Paris Dauphine)
37. FERRARRAS Isabelle (Université Catholique de Louvain)
38. GENDRON Corinne (UQAM)
39. GOMEZ Pierre Yves (EM Lyon)
40. GOND Jean-Pascal (City University London)
41. IGALENS Jacques (Université de Toulouse 1)
42. JANY CATRICE Florence (Clersé, Université de Lille 1)
43. KARYOTIS Catherine (Noema Business School, Reims)
44. LAMARCHE Thomas (Université Paris Diderot)
45. MARTIN-CHENUT Kathia (CNRS, Université Paris 1)
46. MAZUYER Emmanuelle (Université Jean Monnet, Saint Etienne)
47. MEDA Dominique (IRISSO, Université Paris Dauphine)
48. MIAS Arnaud (IRISSO, Université Paris Dauphine)
49. MERCIER Samuel (Université de Bourgogne)
50. MOCQUET Anne Catherine (IAE, Université Paris Est)
51. MONNIER Jean Marie (Université Paris 1)
52. MOON Jeremy (Nottingham Business School)
53. MOTTIS Nicolas (ESSEC)
54. PALPACUER Florence (Université Montpellier 3)
55. PARANQUE Bernard (Kedge Business School)
56. PARENT Geneviève (Université Laval - Québec)
57. PASQUERO Jean (UQAM)

58. PENALVA-ICHER Elise (IRISSO, Université Paris Dauphine)
59. PEREZ Roland (Université Montpellier 1)
60. PERRET Véronique (DRM, Université Paris Dauphine)
61. PETIT Olivier (Université d'Artois - Clersé)
62. POSTEL Nicolas (Université Lille 2 - Clersé)
63. POUSSING Nicolas (CEPS, Luxembourg)
64. QUAIREL Françoise (DRM, Université Paris Dauphine)
65. RAMBAUD Alexandre (Agro-Paris Tech – DRM)
66. RAMBOARISATA Lovasoa (UQAM)
67. RAMONJY Dimbi (ESC La Rochelle)
68. REBERIOUX Antoine (Ladyss, Université Paris 7)
69. REYNAUD Emmanuelle (IAE Aix)
70. RICHARD Jacques (Université Paris Dauphine, DRM)
71. ROBE Jean-Philippe (Ecole de Droit Sciences Po Paris)
72. ROUSSEAU Sandrine (Clersé, Université de Lille 1)
73. SEGRESTIN Blanche (Mines ParisTech, CGS)
74. SEHIER Clément (Clersé, Université de Lille 1)
75. SERVEL Laurence (IRISSO, Université Paris Dauphine)
76. SOBCZAK André (Audencia Nantes)
77. SOBEL Richard (Clersé, Université de Lille 1)
78. TCHOTOURIAN Ivan (Université de Laval)
79. TEMRI Leila (SupAgro Montpellier)
80. TOUCHELAY Béatrice (Université Lille 3)
81. TREBUCQ Stephane (IRGO - Université de Bordeaux)
82. TURCOTTE Marie-France (UQAM)
83. VALLAEYS François (ORSALC, UNESCO)
84. VERCHER-CHAPTAL Corinne (CEPN -Université Paris 13)
85. VERNAC Stéphane (Cepisca, Université de Picardie Jules Verne)
86. WEBB Kernaghan (Ryerson university, Toronto)
87. ZACCAÏ Edwin (UL Bruxelles)

APPEL A COMMUNICATIONS

Le RIODD tiendra son 12^{ème} congrès annuel les jeudi et vendredi 19 et 20 octobre 2017 à l'université Paris Dauphine. Le comité scientifique du congrès encourage particulièrement les contributions portant sur le thème :

« Quelles responsabilités pour les entreprises ? »

Le congrès RIODD 2017 portera une attention particulière à la question « Quelles responsabilités pour les organisations ? » (cf. infra.). Cependant, comme chaque année, le comité scientifique étudiera toutes les propositions de communication relevant des thèmes habituels du RIODD.

Aucune ligne théorique n'est a priori privilégiée et toute proposition s'insérant dans le champ large des sciences sociales (gestion, droit, science politique, économie, ethnologie, sociologie, géographie, histoire, philosophie, communication...) et des sciences de l'ingénieur sera scrupuleusement étudiée.

Le RIODD tiendra son 12^{ème} congrès annuel les 19 et 20 octobre 2017 à l'université Paris Dauphine. L'organisation de ce 12^{ème} congrès est portée par deux laboratoires de l'université Paris Dauphine-PSL Research University : l'IRISSO et DRM. L'IRISSO (UMR CNRS 7170) est un laboratoire de sciences sociales - principalement sociologie, science politique et économie- son objet de recherche central porte sur les régulations publiques et les régulations privées, leurs articulations et leurs transformations. Les travaux de l'IRISSO sont centrés sur la sociologie des mondes économiques et l'analyse de l'action publique. Le laboratoire DRM (UMR CNRS 7088) constitue l'un des plus importants centres français de recherche en sciences de gestion. Ses domaines de compétences couvrent le marketing, la stratégie, la finance, la théorie des organisations, la gestion des ressources humaines, les systèmes d'information, ainsi que la comptabilité et le contrôle. Ces deux laboratoires se proposent donc d'unir leurs forces dans une approche pluri-disciplinaire afin d'interroger la notion de responsabilité et ses récents développements au niveau du gouvernement de l'action publique, de la gouvernance des entreprises ou au sein des débats et controverses qu'elle suscite entre les « parties prenantes ».

L'une des premières définitions de la RSE nous a été donnée par la Commission Européenne et consistait à mettre en avant la contribution volontaire des entreprises aux enjeux du développement durable, aussi bien dans leurs activités que dans leurs interactions avec leurs parties prenantes. Depuis quelques années, il y a eu besoin de faire évoluer cette définition, qui correspondait de moins en moins à la réalité des pratiques des entreprises, désormais un peu plus encadrées par la loi mais aussi plus au fait du phénomène de la RSE. Autant dans sa

forme, ce qui interroge le clivage traditionnel entre *soft* et *hard law*, que dans son contenu, la définition de la RSE a donc connu, après des années d'émergence, une évolution.

Tout d'abord la Commission européenne a opté en 2011 pour une définition aux contours plus larges, insistant moins sur l'aspect volontaire et en proposant de définir la responsabilité des entreprises par les effets qu'elles exercent sur la société. Par ailleurs, l'actualité politique (dans la lignée des travaux de la conférence de Paris COP 21) et l'actualité législative montrent que la régulation de la RSE est un processus toujours en cours, qui oscille entre des formes plus ou moins contraignantes de définition des règles du jeu de l'activité économique.

Du côté de l'actualité juridique, au-delà des nouveautés introduites par le Grenelle 2 venu compléter en 2010 la loi NRE de 2001 avec l'article 225 du Code de commerce, l'avancée récente la plus déterminante semble être la loi sur le devoir de vigilance. Cette loi adoptée finalement le 29 novembre 2016 par les députés français à l'Assemblée Nationale a connu un parcours difficile au sein du système législatif avec le risque d'être vidée de sa substance, offre la possibilité de s'emparer de la notion de responsabilité pour saisir les nouveaux rapports économiques entre les sociétés mères et leurs filiales. Les longs chemins législatifs parcourus par ces différents textes témoignent bien du fait que la régulation en matière de responsabilité est constante et disputée. Ces raisons amènent le RIODD à proposer comme thème pour son 12ème congrès :

« Quelles responsabilités pour les entreprises ? »

D'une manière générale ce thème propose d'aborder la régulation de la RSE. Si le titre est centré sur les entreprises, il n'exclut pas du tout la responsabilité sociale des organisations en général et les liens que les entreprises peuvent entretenir avec d'autres formes d'organisations. Par ailleurs, la notion de responsabilité peut recouvrir des significations variables. Elle est ancrée dans des systèmes historiques, culturels ou réglementaires variables. Les communications pourront revenir sur l'encastrement de la notion de responsabilité dans l'histoire ou dans différents contextes locaux et présenter ses différentes acceptions. De la même manière, elles pourront insister sur les interdépendances de plus en plus fortes à l'échelle globale dans la production économique et qui demandent de repenser les liens entre acteurs économiques, pays et/ou biosphère dans le contexte mondialisé du commerce international, de la production industrielle ou des marchés financiers. Enfin, elles pourront interroger la frontière de plus en plus poreuse entre la sphère publique et les acteurs privés quand il s'agit de définir des normes de comportements pour les acteurs économiques, voire d'écrire des formes de politiques économiques responsables. Pour ce faire, et dans ce cadre, les propositions de communications pourront développer plusieurs questions liées à la compréhension de la responsabilité. Ces développements ne sont pas exclusifs les uns des autres et peuvent être amenés à s'entrecroiser.

1. Quels acteurs de la régulation ? Quelles institutions ?

Qui sont les acteurs qui portent la définition de la RSE ? Quels sont leurs modes de justifications ? Quelles controverses la RSE soulève-t-elle ? Quels experts prennent part à la construction de cette définition, à partir de quels types d'organisations peuvent-ils prendre la parole, dans quelles formes de réseaux sont-ils insérés ? Si la première définition institutionnelle de la RSE a été donnée par les instances européennes, qui sont aujourd'hui les acteurs internationaux ou nationaux, privés ou publics qui ont les moyens d'interroger et d'investir la définition de la responsabilité ?

Par ailleurs, la question du coût du contrôle semble ici déterminante dans un univers où la règle est souvent volontaire et non contraignante. On pense par exemple à des travaux sur l'audit social et environnemental. Mais des recherches s'intéressant aux cas des lanceurs d'alerte peuvent aussi intégrer ce cadre.

2. Quels outils ?

Les communications interrogeant les différents outils de la régulation seront particulièrement appréciées. On pense ici aux travaux s'intéressant aux standards, normes, labels, codes de bonnes pratiques et réglementations. Comment se construisent ces nouveaux outils ? Comment dialoguent-ils avec des dispositifs déjà en place : existe-t-il des formes de conflit, une continuation de dynamiques plus anciennes que la RSE, des processus innovation ? Comment les acteurs les déconstruisent, comment se les approprient-ils en créant par exemple des espaces d'action collective ?

Par ailleurs, dans cette section, on pourra également intégrer les communications qui proposent d'interroger les rapports que l'économie dite collaborative entretient avec la RSE et inversement.

De même, les travaux portant sur le développement de chaînes globales de valeur ou le devoir de vigilance trouvent également leur place dans cette partie.

3. Quels objets ? Quels secteurs ?

Karl Polanyi a identifié trois marchandises fictives que sont la nature, les hommes et la monnaie. Quelles sont les difficultés à penser la responsabilité en ces domaines ? Existe-t-il des secteurs plus favorables à des démarches dites responsables ? Au contraire, y-a-t-il des secteurs qui connaissent des formes de blocages institutionnels ?

4. Le rapport entre *soft* et *hard law*

Quels sont les dispositifs qui relèvent de la *soft law* ? Ceux qui relèvent de la *hard law* ? Quelles sont les caractéristiques de ces dispositifs ? Comment dialoguent-ils entre eux ? Peuvent-ils converger ? Quels sont leurs effets sur les politiques RSE ? Les communications qui abordent ces questions seront particulièrement appréciées mais ces questionnements ne sont pas exhaustifs.

Les projets de communication sont à déposer sur le site internet dédié : <http://riodd2017.sciencesconf.org/>.

Une attention particulière sera portée aux projets associant plusieurs disciplines. Le présent appel à communications propose deux types de soumissions. Vous pouvez en effet :

- Soumettre une **communication** ;

- Soumettre une proposition de **session spéciales, fermées ou ouvertes** ;

Une session spéciale est placée sous la responsabilité d'un ou plusieurs animateurs qui présentent un programme plus ou moins complet.

Elles peuvent être **fermées**. Dans ce cas, la proposition comporte déjà l'ensemble des communicants. Ces sessions spéciales fermées sont plus particulièrement destinées aux collaborations de recherche déjà constituées ayant produit des résultats.

Les sessions spéciales peuvent aussi être **ouvertes**. Une session ouverte est placée sous la responsabilité d'un ou plusieurs animateurs qui, en même temps qu'ils proposent un programme plus ou moins abouti (la thématique de recherche est définie mais les communicants ne sont pas pré-sélectionnés), lancent également un appel à communications dont ils ont la responsabilité. La session spéciale ouverte est plus destinée aux chercheurs qui souhaitent trouver des partenaires pour constituer une collaboration de recherche.

A titre indicatif dans les congrès précédents, des sessions spéciales ont été organisées sur les thèmes : finance responsable, PME et développement durable, immobilier, responsabilité sociale des universités ...

Merci de respecter le modèle de soumission et la procédure adaptée à chaque proposition qui est détaillée à la suite de cet appel et disponible sur le site du congrès : <http://riodd2017.sciencesconf.org/>.

Calendrier RIODD 2016

| | |
|--|-----------------------|
| Date limite de réception des projets de communication | 1 avril 2017 |
| Date limite de réception des projets de sessions spéciales | 1 avril 2017 |
| Décisions du Comité Scientifique | 15 juin 2017 |
| Réception des communications sous leur forme définitive | 15 septembre 2017 |
| Congrès | 19 et 20 octobre 2017 |

Procédure de soumission des projets de communication

Pour être étudiées, les intentions de communications devront être présentées dans un document de 6 pages présentant les exigences suivantes :

Première page : le statut et les coordonnées professionnelles des auteurs

Deuxième page : un résumé en français et en anglais de 10 lignes maximum et 5 mots clés

Troisième page : plan détaillé de la communication finale prévue

Quatrième et cinquième page : une synthèse présentant l'intention de communication et permettant de répondre aux questions suivantes : Quelle est la question de départ posée ? Quelle idée-force ou quelle thèse est défendue ? Quelle problématique est mobilisée (et les éléments théoriques ou conceptuels sur lesquels elle s'appuie) ? Quel état de l'art est supposé ? Quelle méthodologie est suivie (dans le cas d'une communication s'appuyant sur une enquête) ?

Sixième page : bibliographie indiquant les quelques références fondamentales qui guideront l'auteur (15 maximum)

Un exemple type est disponible sur le site du congrès : <http://riodd2017.sciencesconf.org/>

Les intentions de communication doivent être déposées avant le 1 avril 2017 sur le site du congrès.

Les intentions de communications seront évaluées selon la procédure habituelle dite « en double aveugle » par le comité scientifique.

Les auteurs seront informés des décisions du comité le 15 juin 2017.

Les textes définitifs des intentions retenues devront être envoyés pour le 15 septembre 2017

Procédure de soumission des sessions spéciales (fermées ou ouvertes) et principes d'organisation

Pour être étudiées, les propositions de sessions spéciales devront être présentées dans un document :

Première page : le statut et les coordonnées professionnelles des animateurs de la session

Deuxième page : un bref CV des animateurs et de leurs publications

Troisième page : une présentation des attendus de la session

Quatrième page et cinquième page : un programme prévisionnel plus ou moins abouti de la session selon son degré d'ouverture :

- La session spéciale peut être fermée avec programme complet (noms des intervenants, titre des interventions, résumé de 10 lignes pour chaque intervention)
- La session spéciale peut être ouverte avec programme prévisionnel (noms des intervenants pressentis, titre des interventions, résumé de 10 lignes pour chaque intervention) et appel à communications. L'appel à session ouverte sera diffusé par le RIODD et dans les réseaux des organisateurs. Les coordinateurs de la session seront chargés de l'évaluation scientifique et de la préparation de leur atelier.

Sixième page : une présentation brève (quelques lignes) des participants à la session et de leurs publications représentatives (une ou deux par auteur)

Un exemple type est disponible sur le site du congrès : <http://riodd2017.sciencesconf.org/>

Les propositions de sessions fermées doivent être déposées avant le 1 avril 2017 sur le site du congrès :
<http://riodd2017.sciencesconf.org/>